RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	ARVO BACTAM
UFI	:	DJ5E-X7H9-VS0U-32V1
Code de produit	:	HD10973
Type de produit	:	Détergent.
Groupe de produits	:	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Industriel,Produit pour usage professionnel.
Utilisation de la substance/mélange	:	Détergents Désinfectant pour l'industrie alimentaire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

STOCKMEIER FRANCE SAS
BP 89152 3 Rue de la Buhotière
F– 35091 RENNES CEDEX 9
FRANCE
T +33 (0)2 99 29 46 00 - F +33 (0)2 99 29 46 24
fds@stockmeier.fr - www.stockmeier.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Europe	The European emergency number		112	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 2	H411

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :

GHS05 GHS09

CLP Mention d'avertissement : Danger

Contient : LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE, ACIDE LACTIQUE, Bétaïne de cocamidopropyle, Oxydes Amines

Mentions de danger (Phrases H) :
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (Phrases P) :
P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE	N° CAS: 2372-82-9 N° CE (EINECS): 219-145-8	1 – 5	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=300 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1A, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
ACIDE LACTIQUE	N° CAS: 79-33-4 N° CE (EINECS): 201-196-2 N° REACH: 01-2119474164-39	1 – 5	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318
Bétaïne de cocamidopropyle	N° CAS: 61789-40-0 N° CE (EINECS): 263-058-8 N° REACH: 01-2119513359-38	1 – 5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Oxydes Amines	N° CAS: 308062-28-4 N° CE (EINECS): 608-528-9; 931-292-6 N° REACH: 01-2119490061-47	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1064 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Chlorure de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 7647-14-5 N° CE (EINECS): 231-598-3 N° REACH: Exempté	0,1 – 0,5	Non classé

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

Après inhalation : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Après contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion : Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Faire boire de l'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- contact avec la peau : Irritant pour la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Quick-FDS [20570-41529-23497-018237] - 2024-04-25 - 11:32:10

- contact avec les yeux	:	Très irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.
- Ingestion	:	Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
Agents d'extinction non appropriés	:	Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Mesures générales	:	Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie	:	Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
Equipements de protection particuliers des pompiers	:	Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
Autres informations	:	Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
Procédures d'urgence	:	Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
Procédures d'urgence	:	Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

Quick-FDS [20570-41529-23497-018237] - 2024-04-25 - 11:32:10

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement	:	Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible, sans risque pour le personnel.
Procédés de nettoyage	:	Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Epandages de forte importance : Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.
Autres informations	:	Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.
Conditions de stockage	:	Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine fermé. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Craint le gel.
Produits incompatibles	:	Acides forts. Bases fortes. Oxydant. Aldéhyde. Hypochlorite de Sodium.
Température de stockage	:	0 – 30 °C
Matériaux d'emballage	:	Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Polypropylène.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

Quick-FDS [20570-41529-23497-018237] - 2024-04-25 - 11:32:10

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLE (OEL C/STEL)	10,5 mg/m³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

ACIDE LACTIQUE (79-33-4)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux, effets systémiques	592 mg/m³
PNEC (Eau)		
PNEC eau douce	1,3 mg/l	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	10 mg/l	

Bétaïne de cocamidopropyle (61789-40-0)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	44 mg/m³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	12,5 mg/kg
PNEC (Eau)		
PNEC eau douce	0,0135 mg/l	
PNEC eau de mer	0,00135 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	1 mg/kg	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,1 mg/kg	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,8 mg/kg	

PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	3000 mg/l	
Oxydes Amines (308062-28-4)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	15,5 mg/m³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	11 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)		
PNEC eau douce	0,0335 mg/l	
PNEC eau de mer	0,00335 mg/l	
PNEC intermittente, eau douce	0,0335 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	5,24 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,524 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	1,02 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	24 mg/l	

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Hygiène industrielle:
Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Vêtements de protection. Gants. En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection.
Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

- protection des yeux:
Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

8.2.2.2. Protection de la peau

- protection de la peau:
Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection des mains:
Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:
La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

- protection respiratoire:
Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser un masque anti-poussières/anti aérosols type P2

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Risques thermiques:
En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Incolore.
Aspect	:	Limpide.
Odeur	:	Caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de solidification	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	100 °C
Inflammabilité	:	Pas disponible
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	Pas disponible
Temp. d'autoinflammation	:	Pas disponible
Point de décomposition	:	Pas disponible
pH pur	:	9 ± 1,0 (20°C)
pH à 1% dans l'eau distillée	:	8,5 (20°C)
Viscosité, cinématique	:	< 9,97 mm²/s
Viscosité, dynamique	:	< 10 mPa.s (20°C)
Solubilité	:	Soluble dans l'eau. Eau: Miscible en toutes proportions
Log Kow	:	Pas disponible
Pression de la vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	:	Pas disponible

Densité	:	1,003 g/cm³ ± 0,005 (20°C)
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Pas disponible
Taille d'une particule	:	Non applicable
Distribution granulométrique	:	Non applicable
Forme de particule	:	Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	:	Non applicable
État d'agrégation des particules	:	Non applicable
État d'agglomération des particules	:	Non applicable
Surface spécifique d'une particule	:	Non applicable
Empoussiérage des particules	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Gel.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydant. Aldéhydes. Hypochlorite de sodium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé

LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)	
Administration orale (rat) DL50	871 mg/kg OCDE ligne directrice 401
Administration cutanée (rat) DL50	> 2000 mg/kg

ACIDE LACTIQUE (79-33-4)	
Administration orale (rat) DL50	3730 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	> 7,94 mg/l/4h

Bétaïne de cocamidopropyle (61789-40-0)	
Administration orale (rat) DL50	2430 mg/kg
Administration cutanée (rat) DL50	> 620 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	> 5 mg/l/4h

Oxydes Amines (308062-28-4)	
Administration orale (rat) DL50	1064 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 5000 mg/kg

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Administration orale (rat) DL50	3000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Provoque une irritation cutanée. pH pur: 9 ± 1,0 (20°C)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque de graves lésions des yeux. pH pur: 9 ± 1,0 (20°C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	:	Non classé

LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration	:	Non classé

ARVO BACTAM	
Viscosité, cinématique	< 9,97 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Les risques pour l'environnement aquatiques sont liés à la présence d'une substance biocide.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)	
CL50-96 h - poisson	0,68 (0,1 – 1) mg/l Oncorhynchus mykiss, OCDE 203
CE50-48 h - Daphnies	0,073 (0,01 – 0,1) mg/l Daphnia magna, US-EPA
CE50-72 h - algues	0,015 (0,01 – 0,1) mg/l Desmodesmus subspicatus
CEr50 (algues)	0,054 mg/l / 96H (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC chronique crustacé	0,024 (0,01 – 0,1) mg/l , 21 jours (Daphnia magna)
NOEC chronique algues	0,0069 (0,001 – 0,01) mg/l /72h (Desmodesmus subspicatus) -

ACIDE LACTIQUE (79-33-4)	
CL50-96 h - poisson	320 mg/l Brachydanio rerio
CE50-48 h - Daphnies	240 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	3500 mg/l Selenastrum capricornutum
NOEC (aigu)	1900 mg/l

Bétaïne de cocamidopropyle (61789-40-0)	
CL50-96 h - poisson	1,11 mg/l
CE50-48 h - Daphnies	1,9 mg/l Daphnia sp.
CE50-72 h - algues	2,4 mg/l

Oxydes Amines (308062-28-4)	
CL50-96 h - poisson	2,67 (1 – 10) mg/l Danio rerio
CE50-48 h - Daphnies	3,1 (1 – 10) mg/l Daphnia sp.
CE50-72 h - algues	0,1428 (0,1 – 1) mg/l Scenedesmus subspicatus
NOEC chronique poisson	0,42 (0,1 – 1) mg/l Pimephales promelas
NOEC chronique crustacé	0,7 (0,1 – 1) mg/l Daphnia sp.
NOEC chronique algues	0,067 (0,01 – 0,1) mg/l

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
CL50-24 h - poisson	9000 mg/l Brachydanio rerio
CE50-24 h - Daphnies	4800 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	9000 mg/l , 7 jours

12.2. Persistance et dégradabilité

ARVO BACTAM	
DCO-valeur	120 mg O2/g (20°C)
LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
ACIDE LACTIQUE (79-33-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
DBO	0,6 mg O2/mg 20 jours incubation
DCO-valeur	0,9 mg O2/mg
Bétaïne de cocamidopropyle (61789-40-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Oxydes Amines (308062-28-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
DCO-valeur	604 mg/g
Biodégradation	> 80 %
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Persistance et dégradabilité	Dégradation abiotique. Eau / sol : Ionisation instantanée. Solubilisation de métaux lourds par complexation (chlorure).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.
ACIDE LACTIQUE (79-33-4)	
Log P octanol / eau à 20°C	- 0,72 , 20°C
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
Bétaïne de cocamidopropyle (61789-40-0)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3 (3 – 71)
Log P octanol / eau à 20°C	4,2
Potentiel de bioaccumulation	Facteur de bioaccumulation est faible.
Oxydes Amines (308062-28-4)	
Log P octanol / eau à 20°C	< 2,7
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Log P octanol / eau à 20°C	-3
Potentiel de bioaccumulation	Bioconcentration : possibilité d'accumulation de chlorures dans le sol et les plantes.

12.4. Mobilité dans le sol

ARVO BACTAM	
Tension superficielle [N/m]	32 N/m (20°C); sol. 1%
LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)	
- sur le sol	Faible mobilité dans le sol.
ACIDE LACTIQUE (79-33-4)	
- sur le sol	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Mobilité dans le sol	Solubilité et mobilité importante.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage	:	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égoûts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.
Recommandations d'évacuation des eaux usées	:	Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.
Recommandations d'élimination des emballages	:	Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.
Indications complémentaires	:	L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE)

Description document de transport	
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE), 9, III, (E)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE), 9, III, POLLUANT MARIN

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9	9

14.4. Groupe d'emballage

III	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU)	:	M6
Disposition Spéciales	:	274, 335, 601, 375
Quantités limitées (ADR)	:	5l
Excepted quantities (ADR)	:	E1
Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	:	LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	:	AT
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	:	CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	90

Panneaux oranges :

Code de restriction concernant les tunnels : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP2, TP29
Numéro EmS (Feu)	:	F-A
Numéro EmS (déversement)	:	S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	**Applicable sur**	**Titre de l'entrée ou description**
3.	ARVO BACTAM ; ACIDE LACTIQUE ; LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008
3(b)	ARVO BACTAM ; ACIDE LACTIQUE ; LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	ARVO BACTAM ; LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	**%**
agents de surface amphotères, agents de surface non ioniques	<5%
désinfectants	

15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	**Description**
RG 78	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances

France			
No ICPE	**Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique**	**Code Régime**	**Rayon**
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		
4510.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	1
4510.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	DC	

Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999 modifié).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Chapitres modifiés:			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
7.2	Température de stockage	Ajouté	
8.2	- protection des mains	Modifié	
9.1	pH dans l'eau distillée	Ajouté	
9.1	Viscosité, dynamique	Modifié	
9.1	pH	Modifié	

9.1	Densité	Modifié	
9.1	Odeur	Modifié	
9.1	Couleur	Modifié	
9.1	Aspect	Modifié	
12.2	DCO-valeur	Modifié	
12.4	Tension superficielle [N/m]	Ajouté	

Autres données : Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Texte intégral des phrases H- et EUH-:	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.